

Commune de

ARCHIGNY

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE



86 210 ARCHIGNY



3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du 02 février 2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Châtellerault,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 30-06-2025

APPROUVÉ LE : 02-02-2026

Dossier 22048611
29/12/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Rue des petites granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL_002_2026-DE
Reçu le 03/02/2026

Commune de

ARCHIGNY

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Date	Description
29/12/2025	Orientation d'Aménagement et de Programmation



AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL_002_2826-DE
Reçu le 03/02/2026

Agence Hauts-de-France

(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes

59286 Boiss-Warendin
03 27 97 36 35

Agence Grand-Est

Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne

03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire

Rue des Petites Granges
49400 Saumur

02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie

Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader

27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud

Rue des Cartouses
84390 Sault

04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
1.1 Présentation des OAP	6
1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine	6
1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation	6
1.1.3 OAP thématiques	6
CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION	7
2.1 OAP le « Champ de Foire »	8
2.1.1 Localisation et reportage photographique du site	8
2.1.2 Contexte et enjeux urbains	9
2.1.3 Enjeux du site	9
2.1.4 Objectifs d'aménagement	10
2.1.5 Justifications	15
CHAPITRE 3 : OAP D'EXTENSION	16
3.1 OAP « Secteur de l'école »	17
3.1.1 Localisation et reportage photographique du site	17
3.1.2 Contexte et enjeux urbains	18
3.1.3 Enjeux du site	18
3.1.4 Objectifs d'aménagement	18
3.1.5 Justifications	21
CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES	22
4.1 OAP « Trame verte et bleue et continuités écologiques »	23
4.1.1 Petit lexique des continuités écologiques	23
4.1.2 Objectif et valeur réglementaire de cette OAP	23
4.1.3 L'ensemble du territoire	24

AR Prefecture

PREAMBULE

Par délibération en date du **8 février 2022**, la commune d'Archigny a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement écrit. Deux types d'OAP sont présentés dans le cadre de ce PLU :

- Des OAP dites « sectorielles », répondant à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Les OAP dites « thématiques » en réponse aux enjeux de la collectivité et répondant à l'article R.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Le plan d'aménagement relatif au projet devra respecter les orientations souhaitées (exprimées dans les objectifs d'aménagement) en adaptant l'implantation des divers éléments et infrastructures au site. Les demandes d'urbanisme sur l'emprise des secteurs soumis à OAP devront s'inscrire dans une logique de compatibilité avec les orientations déclinées.

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

1.1 Présentation des OAP

1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU d'Archigny intéressent des secteurs de projet classés en zones « U » ou de façon moindre, « 1AU » en extension de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs de projet correspondent à des sites sur lesquels une réflexion d'aménagement d'ensemble a été portée afin d'assurer une cohérence dans l'organisation urbaine et la prise en compte de divers éléments de l'environnement. Étant obligatoire sur les zones destinées à être urbanisées (AU), les OAP couvrent l'ensemble des sites classés en 1AU. D'autres OAP sont également définies en renouvellement urbain, sur des dents creuses stratégiques.

Les OAP sont représentées sur le règlement graphique par la trame suivante :



Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Le projet urbain de développement de l'habitat s'appuie sur 5 secteurs répartis de la manière suivante :

- 1 opération de densification du centre bourg par une opération de renouvellement urbain et de densification sur un secteur clés (dents creuses et/ou terrains densifiables) ;
- 1 opération en extension.

1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation

L'article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.* »

Le PLU ne comporte qu'une seule zone à ouvrir à l'urbanisation, il s'agit du secteur école.

1.1.3 OAP thématiques

Dans le cadre du PLU la municipalité a souhaité encadrer une thématique d'intérêt sur le territoire en lien avec les enjeux du territoire et de son développement :

- Une OAP thématique portant sur les continuités écologiques. Il est à noter que cette OAP thématique trouve des applications plus locales au sein des OAP sectorielles ;

Cette OAP thématique couvre la totalité du territoire et est opposable à l'ensemble des formalités d'urbanisme.

AR Prefecture

CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

2.1 OAP le « Champ de Foire »

2.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



AR Prefecture

2 >



2.1.2 Contexte et enjeux urbains

Ce site, en plein cœur du bourg de Archigny, accueille actuellement une activité de charpentier, vouée à disparaître. Les terrains jouxtant cette activité, appartenant tous à la même famille, sont actuellement occupés par du jardin cultivé et quelques pieds de vignes. Un grand hangar permet actuellement de stocker les matériaux. La partie sud du site, détenue par un propriétaire différent, accueille actuellement les annexes à l'habitation de la maison située en face place du 11 Novembre. Quelques beaux arbres sont présents. Un réseau d'assainissement traverse le site.

Le secteur représente une superficie d'environ 1ha.

2.1.3 Enjeux du site

- requalifier le site et développer une opération de renouvellement urbain ;
- préserver le cadre de vie et permettre un aménagement qualitatif ;
- préserver les éléments écologiques présentant une sensibilité et peut être valoriser les vignes restantes ;
- organiser un carrefour sur la rue des Champ de foire ;
- créer des poches de stationnements mutualisées entre l'opération de logements et le cimetière ;
- réfléchir à un accès piéton via la rue de Memramcook derrière le cimetière ;
- phaser l'opération ;
- développer des formes urbaines mixtes et s'inspirant des formes du centre-bourg
- organiser des espaces publics dans un esprit « champêtre » en utilisant des matériaux perméables.

AR Prefecture

2.1.4 Objectifs d'aménagement

■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 16 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Privilégier le développement de logements collectifs sur ce secteur, tout en permettant les logements intermédiaires
- Promouvoir des formes de maisons de centre bourg avec un gabarit R+1+combles maximum

■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

A proximité directe du centre-bourg, ce secteur à la croisée de différents équipements regroupe de forts enjeux (Résidence autonomie, cimetière, école, habitat). De fait, l'urbanisation de ce secteur se fera dans une logique d'ensemble, prenant bien en compte les différents usages inhérents au site.

Des bâtiments sont existants sur le site : certains démontrent une certaine qualité architecturale et sont des éléments du tissu ancien et identitaire de la commune, ils sont à préserver et intégrer dans le projet de densification de demain.

Des murs et murets sont présents sur le site, ceux-ci devront être préservés mais permettront des percements ponctuels et réduits à leurs plus faibles dimensions utiles.

Le site accueillera en majeure partie du logement qui pourra présenter des typologies variées (programme individuel, groupé, intermédiaire). Les implantations et dimensionnements du bâti devront s'inspirer et s'inscrire dans le contexte bâti du centre-bourg. Des alignements sur les voies (actuelles ou créées) sont à privilégier. Une accroche sera obligatoirement créée rue du Champ de Foire, à l'est de la place centrale du centre-bourg, permettant ainsi de la qualifier et affirmer son rôle de centralité.

La trame paysagère en présence (espaces arborés, sujets matures, vignes, mail le long du mur du cimetière) servira de base pour le projet de densification de demain. Ces éléments pourront être intégrés de préférence dans l'espace public. Ils devront être préservés au mieux (selon les états sanitaires) et entretenus.

La limite est avec la résidence autonomie et l'école devra être traitée avec le plus grand soin : questionner la perméabilité, plantations (penser à l'entretien si une haie est plantée), typologies de clôtures adaptées, création de murs/murets...

■ Desserte, mobilité et réseau

Un système de desserte unique sera à organiser au sein du secteur avec un voire deux accès se faisant par la rue du Champ de Foire. Les modes de déplacements actifs pourront également être intégrés au réseau viaire et mailler l'ensemble du site. Ces cheminements permettront à la fois d'organiser des liaisons sécurisées vers la rue Memramcook au nord, ainsi que les polarités dynamiques (école) et commerciales (centre-bourg) à l'est et à l'ouest. L'ensemble sera traité avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, avec autant que possible des matériaux perméables.

Le réseau viaire s'inspirera du tissu ancien, selon une logique de cour desservant plusieurs logements. On évitera de créer un réseau sous forme de bouclage, trop consommateur d'espace. Une réflexion devra être portée sur le lien et l'intérêt à relier le quartier et ses rues existantes au nord-est du secteur. Les voiries seront réduites le plus possible à leurs dimensions utiles nécessaires, priorisant le déplacement des modes doux.

Exemples inspirés du tissu ancien d'Archigny :



Exemples de quartiers récemment aménagés :





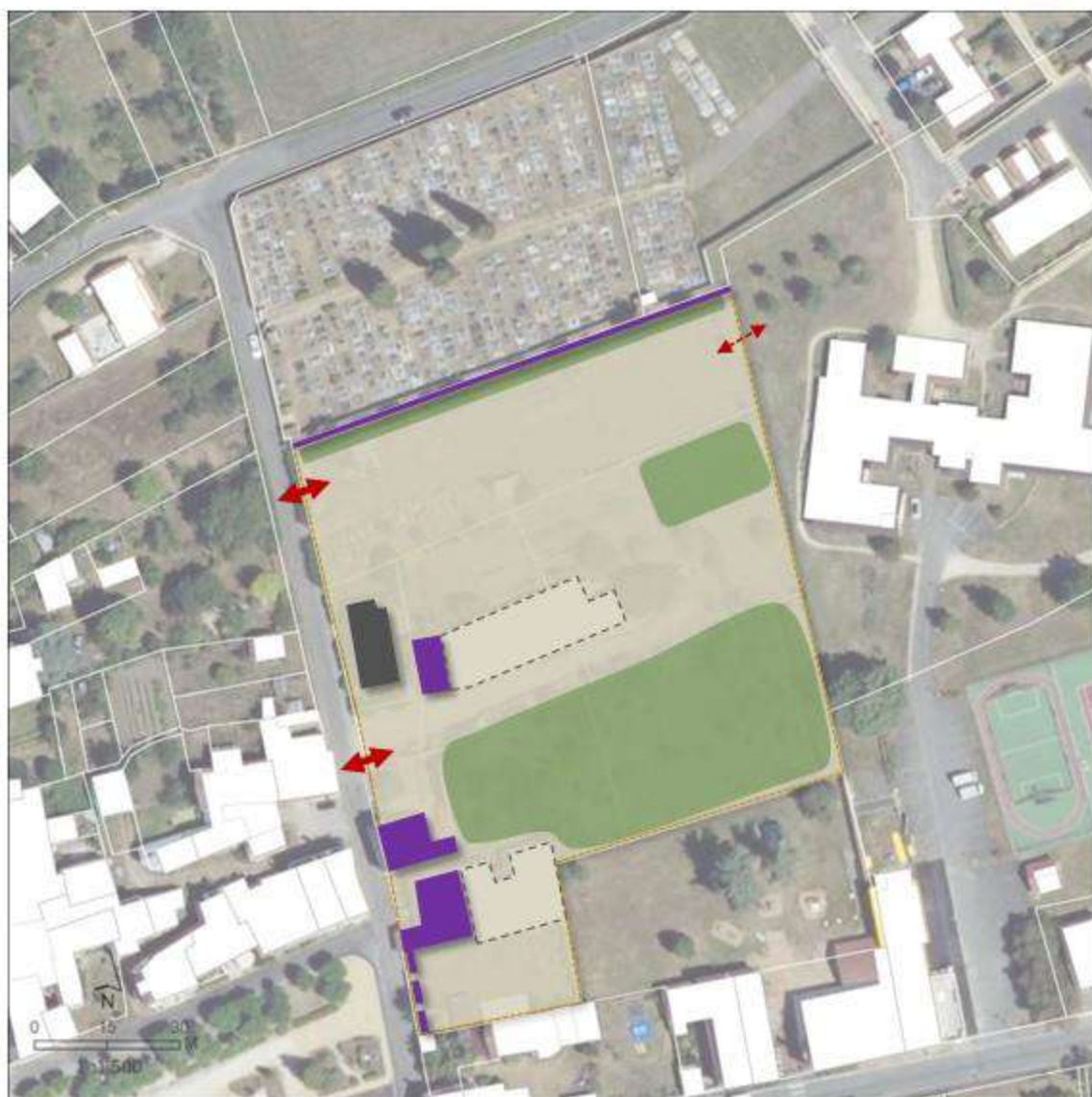
Le stationnement sera intégré dans les espaces publics et traité avec soin, autant que possible dans des matériaux perméables, sans créer pour autant de grandes nappes de parking. Il privilégiera les poches de stationnements groupés.

L'opération pourra faire l'objet d'un phasage, pour autant, l'urbanisation du secteur se fera selon une réflexion d'ensemble et non au coup par coup.

Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.



OAP Champ de Foire Commune d'Archigny



Légende

- Périmètre de l'OAP
- Mur à préserver
- Bâtiments à préserver et intégrer dans la réflexion d'ensemble
- Alignement à tenir si édification d'une nouvelle construction
- Espace paysagé et arboré à préserver et intégrer dans l'urbanisation du secteur
- Bâtiment à intégrer dans la réflexion d'ensemble (déplacement, réhabilitation, démolition, construction...)
- Bâtiment dont le foncier peut être valorisé après démolition
- Principe d'accès
- Liaison viaire à interroger à long terme

AR Prefecture

Exemples d'ambiances du futur quartier :



AR Prefecture

086-21860096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audited Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

2.1.5 Justifications

Ainsi, l'OAP permet de répondre à plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

-  Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative ;
-  Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033 ;
-  Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg ;
-  Affirmer la centralité du bourg ;
-  S'orienter vers un urbanisme résilient,
-  Interroger la mobilité du territoire ;
-  S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire ;
-  Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles ;
-  Optimiser l'offre en stationnement,
-  Favoriser les formes d'habitat denses dans le bourg

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

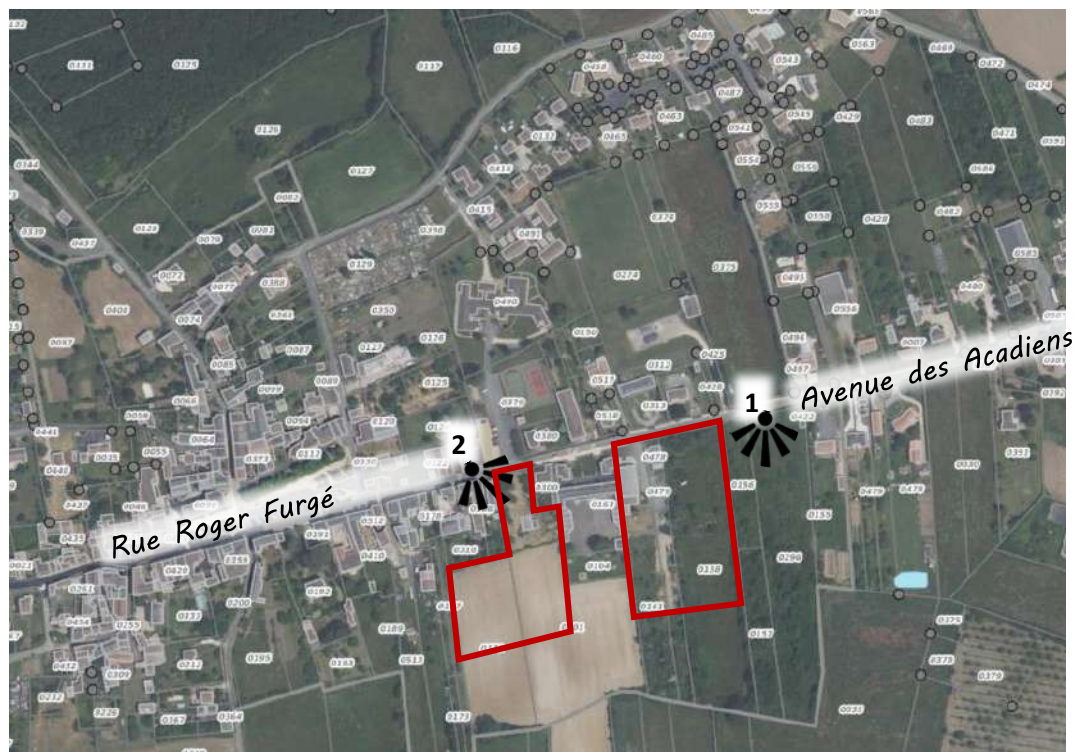
CHAPITRE 3 : OAP D'EXTENSION

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

3.1 OAP « Secteur de l'école »

3.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



2 >



AR Prefecture

3.1.2 Contexte et enjeux urbains

Ce site s'inscrit à la fois en densification de l'existant, en renouvellement urbain et en extension urbaine. Il s'agit de foncier jouxtant de part et d'autre le site du groupe scolaire et de la médiathèque. Les terrains à l'est et à l'ouest du site correspondent à des dents creuses et renouvellement urbain au sein du tissu urbain et les arrières de l'école se présentent plutôt sous la forme d'extension urbaine. L'urbanisation de ce secteur permet de venir conforter les équipements existant en centre bourg et le développement de nouvelles habitations, commerces et services au plus proche du centre bourg. Le site est actuellement en partie fauché pour du foin et surement pâturé. Il présente quelques éléments paysagers d'intérêt.

3.1.3 Enjeux du site

- optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine du bourg ;
- préserver le cadre de vie et permettre un aménagement qualitatif ;
- organiser un carrefour sur l'Avenue des Acadiens ;
- organiser des espaces publics dans un esprit « champêtre » en utilisant des matériaux perméables ;
- organiser la mixité de l'opération en permettant notamment l'implantation de commerces (commerces en RDC + logements à l'étage) ;
- organiser la desserte interne du site

3.1.4 Objectifs d'aménagement

■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 14 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Permettre une opération mixte : logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels mais aussi les commerces et services.

■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

Plusieurs programmes environnent le site d'OAP, de fait, l'urbanisation de ce secteur se fera dans une logique d'ensemble, prenant bien en compte les différents usages inhérents au site.

La mixité est à envisager tant dans les typologies que les programmes. On préférera l'implantation de formes urbaines plus denses au nord du site (intermédiaire, collectif) et plus généralement à proximité directe de l'école et du centre-bourg, sans dépasser un niveau R+1+combles. Des formes moins denses (habitat groupé, maison individuelle) pourront également occuper le site.

Des commerces et services pourront s'implanter au rez-de-chaussée des bâtiments, principalement au nord-ouest du site, en lien avec le pôle dynamique existant. L'espace public devra être traité en conséquence, en lien avec les besoins des différents programmes (école, médiathèque...).

Aujourd'hui, les services techniques présents sur le site sont à interroger à court, moyen et long terme : le bâtiment ne présente pas de qualité architecturale, si les services techniques sont amenés à se déplacer, sa réhabilitation ou démolition sera à envisager.

La trame paysagère, support de biodiversité, composée d'éléments arborés majeurs ainsi que de haies bien développées, sera à préserver et intégrer dans la densification du secteur. Les fonds de jardin des habitations

de demain permettront de soutenir la haie dans son rôle de couloir de biodiversité. Les nouvelles implantations bâties en frange nord-ouest seront à étudier finement afin de préserver au maximum les sujets en présence (étudier des accroches perpendiculaires à la voie rue Roger Furgé afin de s'intégrer dans le tissu existant, tout en préservant les arbres).

Une zone tampon végétale sera à créer afin de traiter les limites sud et ouest de l'opération.

■ **Desserte, mobilité et réseau**

Un système de desserte unique sera à organiser au sein de chaque secteur avec des accès se faisant par la rue Roger Furgé. Les modes de déplacements actifs pourront également être intégrés au réseau viaire et mailler l'ensemble du site. Le dimensionnement des voiries devra être adapté au contexte et permettra de gérer les flux : la présence des écoles renforce la vigilance à avoir quant à la sécurité des déplacements piétons. L'ensemble sera traité avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, avec autant que possible des matériaux perméables.

Les carrefours à proximité des écoles maternelles, rue Roger Furgé, seront à retravailler et sécuriser.

Des placettes végétalisées permettront d'accueillir des espaces récréatifs liés à l'ensemble des usages du site tout en intégrant du stationnement, sans créer pour autant de grandes nappes de parking.

L'opération pourra faire l'objet d'un phasage, pour autant, l'urbanisation du secteur se fera selon une réflexion d'ensemble et non au coup par coup.

Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025



OAP Secteur de l'école Commune d'Archigny



Légende

- Périmètre de l'OAP
- Principe d'accès
- Carrefour à sécuriser
- Accroche bâtie à créer
- Bâtiment à intégrer dans la réflexion d'ensemble (déplacement, réhabilitation, démolition, construction...)
- Espace public végétalisé pouvant être créé pour permettre également le stationnement
- Haie à préserver afin de maintenir le corridor écologique
- Frange paysagère à créer afin de qualifier la limite avec la zone agricole

AR Prefecture

3.1.5 Justifications

Ainsi, l'OAP permet de répondre à plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

-  Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative ;
-  Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033 ;
-  Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg ;
-  Affirmer la centralité du bourg ;
-  S'orienter vers un urbanisme résilient,
-  Interroger la mobilité du territoire ;
-  S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire ;
-  Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles ;
-  Optimiser l'offre en stationnement,
-  Favoriser les formes d'habitat denses dans le bourg

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025

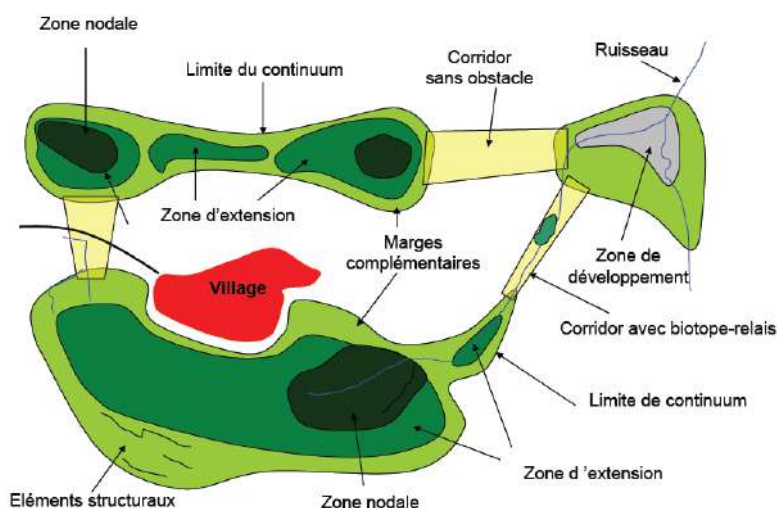
Les élus ont souhaité accompagner leur projet de PLU par une OAP thématique traitant de la « Trame verte et bleue et des continuités écologiques ».

Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire et se voit déclinée dans les deux OAP sectorielles du Champs de Foire et du secteur de l'école.

4.1 OAP « Trame verte et bleue et continuités écologiques »

4.1.1 Petit lexique des continuités écologiques

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge, assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage.



Schématisme structurelle de connexions écologiques d'un écosystème – Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern

4.1.2 Objectif et valeur réglementaire de cette OAP

L'OAP thématique « trame verte et bleue et mise en valeur des continuités écologiques » permet de traduire le PADD, en complément des prescriptions réglementaires, afin d'offrir un meilleur résultat aux objectifs fixés par la commune en matière de Trame Verte et Bleue (TVB) et des corridors écologiques. L'OAP thématique visera notamment à renforcer la place des continuités écologiques du territoire, et plus généralement la place de la nature dans l'évolution du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la Nature.

Cette OAP se compose de recommandations et de prescriptions. Elle est une aide à la préservation des continuités écologiques et de la TVB dans le développement et les aménagements du territoire. A plus échelle, cette dernière sera déclinée au sein des OAP sectorielles.

Cette OAP est une traduction du schéma de cohérence écologique régionale, de la trame verte et bleue du SCOT Seuil du Poitou et des expertises environnementales menées sur le territoire.

4.1.3 L'ensemble du territoire

Les recommandations ci-dessous ont pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité. Ainsi elles s'appliquent à l'ensemble du territoire et les formalités d'urbanisme sur le territoire communal devront être compatibles avec cette OAP.

4.1.3.1 La préservation des réservoirs et périmètres de vigilance

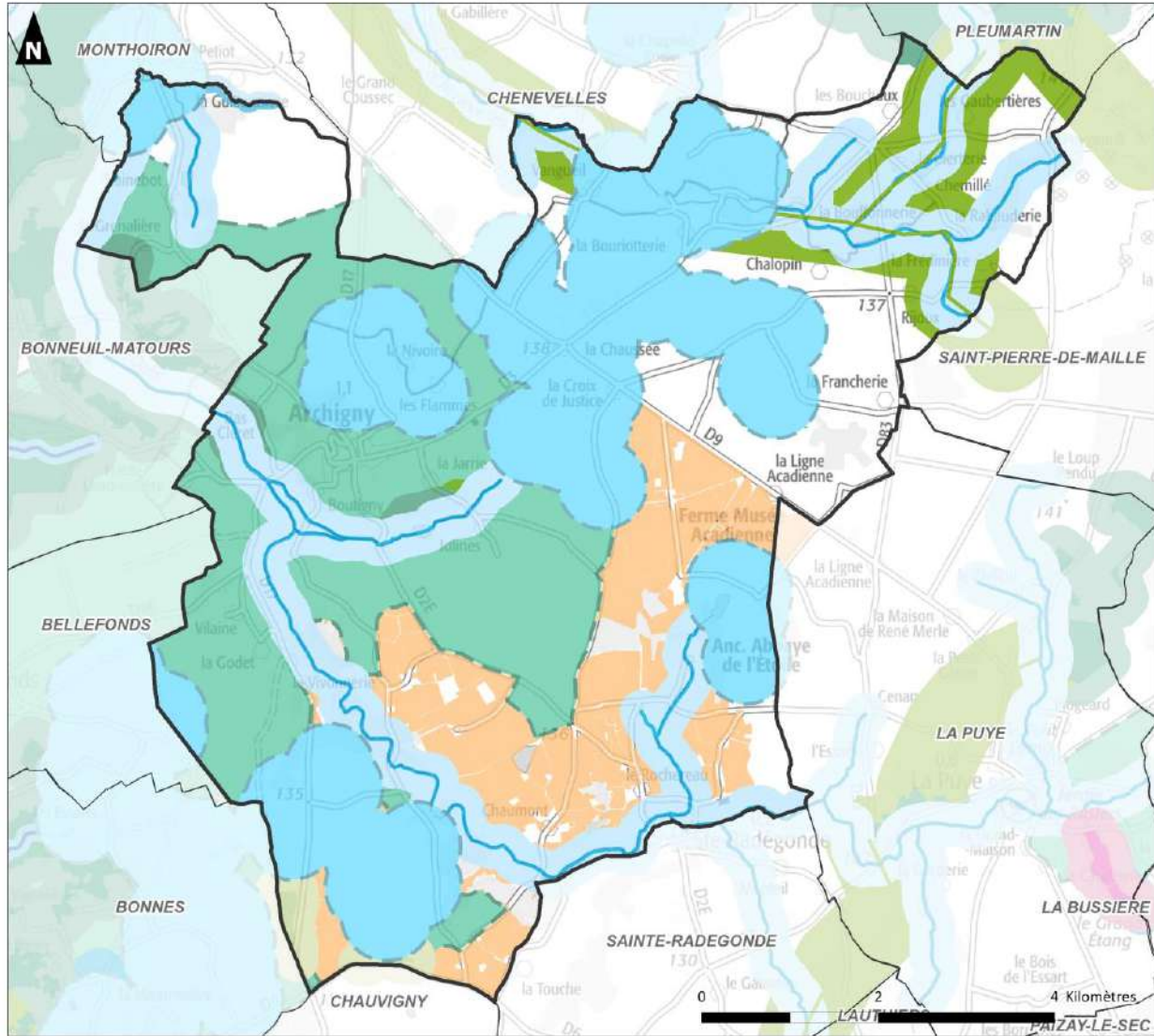
Le territoire communal d'Archigny est concerné par des réservoirs et des périmètres de vigilances :

Réservoirs de biodiversité TVB	Périmètres de vigilances TVB
« mares »	« Pelouses et vallées sèches »
« bocage »	« bois et forêts »
« plaines agricoles »	
« pelouses et vallées sèches »	
« landes »	

De plus la commune recense deux corridors linéaires :

- Corridors linéaires « cours d'eau » : l'Ozon et l'Ozon de Chevenelles ;
- Corridors linéaires « bois et forêts ».

OAP et trame verte et bleue



Sources : SCOT Seuil du Poitou - Cadastre - Scan 100" - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - décembre 2025

- | | |
|---|--|
|  Commune d'Archigny |  Périmètre de vigilance réservoir "bois et forêt" (250m) |
|  Réservoir "étang" |  Réservoir "forêts alluviales" |
|  Périmètre de vigilance réservoir "étangs" (250m) |  Périmètre de vigilance réservoir "forêts alluviales" (250m) |
|  Réservoir "mares" |  Réservoir "landes" |
|  Réservoir "zones humides" |  Périmètre de vigilance réservoir "landes" (250m) |
|  Périmètre de vigilance réservoir "zones humides" (250m) |  Réservoir "pelouses et vallées sèches" |
|  Corridors linéaires "bois et forêt" |  Périmètre de vigilance réservoir "pelouses et vallées sèches" (250m) |
|  Réservoir "cours d'eau" |  Réservoir "bocage" |
|  Corridors linéaires "cours d'eau" |  Réservoir "plaines agricoles" |
|  Périmètre de vigilance corridors linéaires "cours d'eau" (100m) | |
|  Périmètre de vigilance réservoir "cours d'eau" (250m) | |
|  Réservoir "bois et forêt" | |
|  Périmètre de vigilance corridors linéaires "bois et forêt" (500m) | |

AR Prefecture

■ Protéger les forêts et boisements, landes et pelouses sèches

Ces réservoirs doivent être protégés. Les extensions urbaines (urbanisation en dehors de la tache urbaine) et les infrastructures doivent être envisagées en priorité en dehors de ces réservoirs de biodiversité.

Les boisements et forêts inclus dans un corridor écologique sont à protéger pour préserver les fonctionnalités écologiques des corridors. En dehors des réservoirs et périmètres de vigilance, les fonctionnalités écologiques locales des forêts, boisements landes et pelouses sèches doivent être préservées le plus possible. Les éventuels projets d'évolution ayant un lien avec ces milieux doivent veiller à ne pas entraver le bon fonctionnement écologique du territoire.

■ Protéger les haies de bocage, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés

En dehors des outils réglementaires utilisés pour préserver les haies, bosquets et alignements d'arbres ou arbres isolés. Les travaux ne doivent pas conduire à une disparition des fonctionnalités écologiques des différents éléments cités précédemment, sauf en cas d'impossibilité technique démontrée, ou pour des raisons sanitaires ou sécuritaires. En cas d'altération ou de disparition des éléments, une compensation, notamment écologique, devra être proposée.

Par ailleurs la plantation de haies mono-spécifiques et non constituées d'essences locales est fortement déconseillée.

■ Préserver et développer la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques

Le libre écoulement des cours d'eau et étangs doit être assuré. Les cours d'eau, ainsi que les berges et ripisylves, classés en corridors écologiques, doivent être protégés. Les travaux ne doivent pas conduire à la diminution du fonctionnement écologique de ces derniers. Ainsi, les travaux devront répondre au principe « Eviter, Réduire, Compenser ».

La protection de la ripisylve vise l'état boisé ou herbacé propre aux sols humides des abords de cours d'eau, mais ne doit pas empêcher la mise en place de mesures de gestion des peuplements végétaux, que ce soit en matière de taille comme de remplacement des essences.

Les mares non couvertes par une disposition réglementaire doivent être préservées et restaurées lorsque c'est nécessaire. Les fonctionnalités écologiques doivent y être renforcées autant que possible par l'aménagement de milieux favorables, dans le cadre de projets d'aménagement dans ces zones.

■ Protéger les espaces agricoles sous pression et les éléments contribuant à la biodiversité dans les espaces agricoles

Dans les espaces agricoles identifiés comme réservoir de biodiversité, les bosquets, talus, fossés, haies, arbres, alignement d'arbres non protégés par des dispositions réglementaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Leur maintien et leur restauration sont à prioriser dans le cadre de projets d'urbanisation ou d'aménagement.

Dans les plaines agricoles classées en réservoirs de biodiversité, les projets doivent éviter et réduire les incidences sur les oiseaux de plaine (réduction ou mitage des habitats par des aménagements : urbanisation, infrastructures, constructions agricoles ; effets d'effarouchement) dont l'enjeu est reconnu par l'intégration au réseau Natura 2000, notamment en démontrant le respect des sites de nidification et de rassemblement et des équilibres écologiques.

La préservation, en tout ou partie, des fourrés arbustifs et de la densité de bandes enherbées y devrait être recherchée, sans pour autant bloquer leur remise en culture.

■ Préserver les périmètres de vigilance

Dans les périmètres de vigilance, les projets d'aménagement doivent être étudiés selon le principe Éviter – Réduire – Compenser.

Les projets de construction ou d'aménagement doivent permettre d'y préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques, notamment en :

- Évitant les incidences sur les milieux naturels en privilégiant les solutions sur des sites alternatifs de moindre sensibilité,
- Préservant les habitats et corridors écologiques, et en restaurant des milieux particulièrement favorables à la biodiversité en tenant compte de l'importance des différents enjeux et de la possibilité de reconstituer des milieux fonctionnels,
- Définissant un projet d'aménagement intégrant les différents services rendus par la nature, notamment écologiques et sociaux, voire économiques.

La compensation de milieux dégradés ou détruits par les aménagements ne doit être retenue qu'en dernier recours, après l'étude des solutions d'évitement, puis de réduction des incidences.

Dans les périmètres de vigilance, tous les éléments naturels participant à la fonctionnalité écologique du territoire doivent être préservés au mieux.

4.1.3.2 Viser une bonne fonctionnalité écologique du territoire

■ Préserver des coupures d'urbanisation à fonction écologique

Les coupures d'urbanisation doivent être préservées, notamment sur les pourtours du centre bourg. Les extensions urbaines altérant les fonctionnalités écologiques d'un corridor ne doivent pas être autorisées.

■ Remédier aux ruptures de corridors écologiques

Dès lors qu'une rupture de corridors écologiques est identifiée, les travaux ne doivent pas aggraver cette rupture. Des solutions visant à améliorer la fonctionnalité écologique du territoire devront être réfléchies et encouragées.

AR Prefecture

086-218600096-20260114-DL-002-2026-DE
Reçu le 03/02/2026 Dossier Audité Val de Loire - 22048611 - 29/12/2025